

Euthanasie : grande « réforme sociétale » à venir



Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 09 mai 2022

Source [Boulevard Voltaire] : Le 2 mai dernier, un vétérinaire, jugé pour faux et usage de faux, était poursuivi par la [Justice](#) pour avoir rédigé en 2019 une fausse ordonnance pour aider à mourir un de ses amis âgé de 60 ans qui souffrait de la maladie de Charcot. Il a été relaxé par le tribunal correctionnel d'Angers. Les juges se sont exprimés : « *Il y avait état de nécessité, il ne s'agissait pas de sauvegarder la personne mais d'éviter qu'elle souffre...* », a rapporté *Ouest-France*.

Maître Barret, l'avocat du prévenu, a plaidé l'ambiguïté du dossier : « *Qu'est-ce qu'il aurait fallu faire ? Le laisser à nouveau s'exposer à des souffrances après trois tentatives de suicide ?* » Le malade n'avait jamais caché sa volonté de mettre fin à ses jours et le vétérinaire n'a fait que l'aider à accomplir sa volonté, selon l'avocat.

Cette affaire remet sur le devant de la scène le douloureux débat de la fin de vie mais aussi de l'[euthanasie](#) et du suicide assisté. On se souvient de l'affaire Vincent Lambert. Le patient était plongé dans un état végétatif chronique à la suite d'un accident de la route. Les membres de sa famille furent en conflit quant aux suites à donner : stopper son traitement, continuer à le garder en vie ou bien le mener vers la mort assistée ? Après des années de procédures judiciaires, [Vincent Lambert mourut le 11 juillet 2019](#) après huit jours d'agonie suite à l'arrêt total des traitements et de l'alimentation qui le maintenaient en vie.

En 2017, le député Olivier Falorni (PRG) déposa une proposition de loi sur la fin de vie : « *Une fin de vie libre est choisie.* » Il en appelait « *au [gouvernement](#) et à la majorité* » pour que le débat se poursuive. Mais plus de 3.000 amendements furent déposés. L'examen de la proposition de loi n'arrivera jamais à son terme.

L'article 1er fut cependant adopté, avec l'amendement du député Guillaume Chiche (PS). Cet article ouvre le droit à une « *assistance médicalisée active à mourir* » : un droit d'accès universel à des soins palliatifs et à un accompagnement dans la fin de vie.

Et les dérives de cette pratique ? On peut les connaître en regardant ce qu'il se passe chez nos voisins belges. L'[euthanasie](#) y est légale, même pour les mineurs. C'est ainsi qu'en 2012, par exemple, Mme Godelieve de Troyer fut euthanasiée sans que ses enfants ne soient au courant. Ils furent prévenus le lendemain de sa mort et l'un de ses fils porta plainte. Un exemple parmi d'autres des dérives de la loi de 2002 qui a dépénalisé l'euthanasie en Belgique.

Néanmoins, selon l'IFOP, 93 % des Français considèrent que la loi française devrait autoriser les médecins à mettre fin, sans souffrance, à la vie des personnes atteintes de maladies insupportables et incurables, si elle le demandent. De plus, 87 % estiment qu'il est urgent que l'Assemblée nationale débatte de ces questions.

Depuis ce lundi 2 mai et cette affaire d'Angers, beaucoup s'expriment sur le sujet. Des associations sont

intervenues sur l'affaire, notamment sur Twitter : l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), par exemple. Elle demande la légalisation du droit à l'euthanasie et reproche à la loi sur la fin de vie de n'être pas assez complète.

Retrouver l'intégralité de l'article en cliquant ici :

https://www.bvoltaire.fr/euthanasie-grande-reforme-societale-du-quinquennat-qui-vient/?utm_source=La+Gazette